



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-16-08 V 34

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LOURMARIN A  
COMPTEUR DU 29 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal  
VU la demande u 12 août 2022 de SADE TELECOM

(84).

VU les travaux d'ouverture d'une chambre orange  
pour réparation.

*CONSIDERANT* qu'il y a lieu de prévenir tous les  
risques d'accidents des véhicules pendant la réalisation des travaux susvisés.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules, sera règlementée Route de Lourmarin, du 29 août au 2 septembre 2022. La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans les deux sens et la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront effectués par la société SADE TELECOM 207 Chemin de Foumalet 84700 SORGUES.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de Monsieur PICORNELL Fabien.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

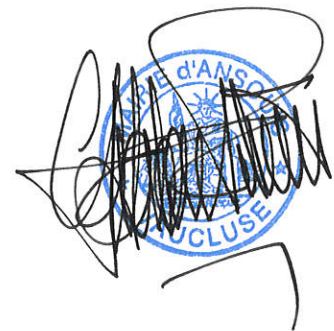
**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 16 AOÛT 2022

Géraud de SABRAN PONTEVES  
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'd'ANSOIS' at the top and 'ANCLUSE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.